



Enlèvement le	*/...../2025
Retour prévu le Voir article 2	*/...../2025
Retour effectif le	*/...../2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE MATERIEL

Entre :

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise, 17 rue d'Hardeville à Nucourt (95420), représentée par Karine Ambrosino secrétaire de la FDFR 95, dûment habilité(e),

Et :

Le **FOYER RURAL DE** : * _____

Téléphone : * _____

Nom et Prénom de l'emprunteur, d'autre part : * _____

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

Article 1 : Objet de la convention

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise met à disposition de l'Emprunteur susvisé le matériel nécessaire à une manifestation organisée du

La liste du matériel concerné figure au verso de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 2 : Durée du prêt

La durée du prêt ne pourra excéder le délai prévu ci-dessus. Une prolongation pourra être accordée à titre exceptionnel, sous réserve de la disponibilité du matériel. Dans le cas contraire, un avenant à la convention devra être conclu entre les parties.

Le matériel devra revenir en début de semaine le lundi ou le mardi pendant les heures d'ouverture de la FDFR95

Article 3 : Conditions d'attribution

La mise à disposition du matériel à l'Emprunteur s'effectuera suivant les conditions qui ont été fixées par les bénévoles en charge de remettre le matériel.

Article 4 : Etat du matériel

Le matériel mis à disposition est réputé être en bon état de fonctionnement/présentation et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié/transformaté par l'Emprunteur.

Toute détérioration ou perte de matériel entraînera son remplacement à l'identique par l'Emprunteur. Le matériel ne peut en aucun cas être sous-loué.

Article 5 : Assurances

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature, ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise ne pourra en aucune manière être recherchée par l'Emprunteur suite au non-fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'Emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

*

Désignation du matériel	Quantité	Observation
Barnum 3*4		
Barnums 3*3		
Barrières amovibles pour file d'attente		
Boulier pour loto		
Carte de loto		
Chaines et crochets		
Chauffe terrasse électriques		
Coffret de chantier 8 modules		
Coffrets de chantier 3 modules		
Drap/chasuble pour grille		
Enrouleur 4 prises de 25 m		
Enrouleurs 4 prises de 50 m		
Grilles		
Multiprise de 5		
Multiprises de 4		
Multiprises de 3		
Pieds barnum		
Planchas		
Projecteurs de chantier		
Répartiteur		
Spots Ampoules		
Tables		
Toiles de barnum		
Gaufrier		
Friteuse à gaz		
Crêpière		
Barbe à papa		
Panini		
Hot dog		
Tables inox		
Machine à glaçon		

***OBLIGATION DE REMPLIR TOUTES LES PARTIES GRISE**

Fait à Nucourt le : *

Signature des deux parties :

Le Prêteur,
La Fédération départementale des Foyers Ruraux du Val d'Oise

L'Emprunteur, *